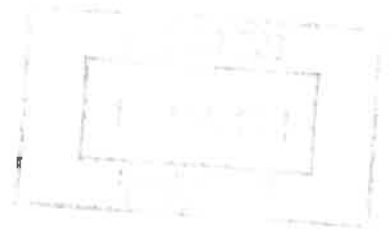


**DEPARTEMENT DU LOIRET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LORRIS**



**SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt et un le huit janvier à neuf heures le Comité du Syndicat des Eaux de Lorris s'est réuni en Mairie de Lorris.

*Présents : Mme MARTIN Valérie, M. GOMET Patrick, Mme BAUDOIN Marie-Laure, M. OZANNE Marc, M. COUDRE Cédric, Mme CORDIER Martine, M. BRAGUE Robert, M. FONTAINE Pascal*

*Secrétaire : Mme OZTURK Elif*

**2021-001 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS :**

Vu la demande de la sous-préfecture de Montargis relatif à la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Lorris ;

Vu l'avis favorable de Madame COUSIN, cheffe du bureau de l'appui territorial de la sous-préfecture de Montargis en date du 23 décembre 2020 ;

Vu le projet de statuts soumis à l'Assemblée en date du 29 décembre 2020 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts joints en annexe

Fait et délibéré en séance  
La Présidente  
  
Valérie MARTIN

## STATUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

Article 1<sup>er</sup> – Est autorisée la création d'un Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable entre les communes de COUDROY, LORRIS, NOYERS et VIEILLES-MAISONS qui portera le nom de « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de LORRIS ».

Article 2 – Ce syndicat a pour objet la gestion de la distribution d'eau potable et des exploitations existantes et la réalisation des éventuels travaux nouveaux.

Article 3 – La durée du Syndicat est illimité.

Article 4 – Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de LORRIS.

### Article 5 – Composition

Le syndicat est administré par le Comité syndical composé des délégués des communes répartis comme suit :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de LORRIS
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de COUDROY
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de NOYERS
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de VIEILLES-MAISONS

Ceux-ci constituent un bureau composé de :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier



### Article 6 – Le Trésorier

Les fonctions du Trésorier seront exercées par le Trésorier de la commune de Lorris.

Fait à LORRIS, le 01 Janvier 2021.

**DEPARTEMENT DU LOIRET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LORRIS**



**SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt et un le huit janvier à neuf heures le Comité du Syndicat des Eaux de Lorris s'est réuni en Mairie de Lorris.

*Présents : Mme MARTIN Valérie, M. GOMET Patrick, Mme BAUDOIN Marie-Laure, M. OZANNE Marc, M. COUDRE Cédric, Mme CORDIER Martine, M. BRAGUE Robert, M. FONTAINE Pascal*

*Secrétaire : Mme OZTURK Elif*

**2021-002 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT :**

Vu la demande de la sous-préfecture de Montargis relatif à la rédaction d'un règlement intérieur pour le Syndicat des Eaux de la Région de Lorris en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Madame COUSIN, cheffe du bureau de l'appui territorial de la sous-préfecture de Montargis en date du 23 décembre 2020 ;

Vu le projet de règlement soumis à l'Assemblée en date du 29 décembre 2020 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur joint en annexe

Fait et délibéré en séance  
La Présidente



Valérie MARTIN

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

*L'an deux mil vingt et un le dix-neuf février à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni au Centre Culturel du Martroi.*

*Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, Mme BEAUDOIN, M. OZANNE, M. BRAGUE, M. GOMET, M. FONTAINE.*

*Absent excusé : M. COUDRÉ*

2021-003 – APPROBATION DE 3 DEVIS PROPOSÉS PAR VEOLIA

*Madame la Présidente présente au Comité Syndical 3 devis de VEOLIA en ce qui concerne :*

- *L'encorbellement d'une canalisation sur le canal Route de Grignon à Vieilles Maison sur Joudry d'un montant de 45 400,80 € TTC ;*
- *La création d'un branchement d'approvisionnement en eau potable rue du Grand Tour dans le lotissement le Terrier à Lorris, d'un montant de 3 022,50 € TTC ;*
- *La réparation d'une fuite rue Pouillot à Lorris, d'un montant de 1 692,00 € TTC.*

*Le Conseil Syndical autorise à l'unanimité Madame la Présidente à signer ces 3 devis.*

*Fait et délibéré en séance*

*La présidente  
Valérie MARTIN*



**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**

**SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS**

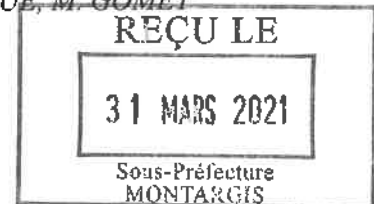
**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

*L'an deux mil vingt et un le douze mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni au Centre Culturel du Martroi.*

*Étaient présents : Mme MARTIN, M. OZANNE, M. COUDRÉ, M. BRAGUE, M. GOMET*

*Étaient excusés : Mme BEAUDOIN, Mme CORDIER, M. FONTAINE*

**2021-004 : COMPTE DE GESTION 2020**



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;*

*Madame la Présidente présente le Budget Primitif 2020 du Syndicat des Eaux, les dépenses effectuées et les recettes encaissées ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable.*

*Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,*

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents, ADOPTE le compte de gestion «BUDGET PRINCIPAL» dressé par le comptable pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis  
Affichée en Mairie le*

Fait et délibéré en séance  
La Présidente,  
  
Valérie MARTIN.



**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**

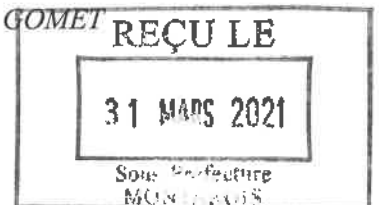
**SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mil vingt et un le douze mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni au Centre Culturel du Martroi.

Étaient présents : Mme MARTIN, M. OZANNE, M. COUDRÉ, M. BRAGUE, M. GOMET

Étaient excusés : Mme BEAUDOIN, Mme CORDIER, M. FONTAINE



**2021-005 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;

Vu l'approbation du budget primitif 2020 par le Conseil Syndical en date du 13 mars 2020 avec reprise des résultats 2019 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Ayant entendu les conclusions de Monsieur BRAGUE, Madame la Présidente ayant quittée la séance, conformément à l'article M 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'assemblée siégeant sous la présidence du membre syndical ci-dessus nommé,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** le compte administratif «BUDGET PRINCIPAL» de l'année 2020, arrêté comme suit :

**Section d'exploitation :**

- Excédent 2019 reporté	184 473,14 €
- Dépenses 2020	88 134,56 €
- Recettes 2020	73 763,14 €
<b>- Excédent de clôture 2020</b>	<b>170 101,72 €</b>

**Section d'investissement :**

- Excédent 2019 reporté	298 872,88 €
- Dépenses 2020	12 038,64 €
- Recettes 2020	39 161,79 €
<b>- Excédent de clôture 2020</b>	<b>325 996,03 €</b>

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis  
Affichée en Mairie le



et délibéré en séance  
La Présidente,

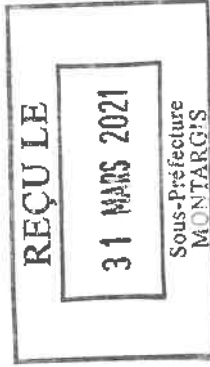
Valérie MARTIN.

## Résultats budgétaires de l'exercice

41800 - SIAEP LORRIS

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	338 872,88	253 173,14	592 046,02
Titres de recette émis (b)	39 161,79	121 301,99	160 463,78
Réductions de titres (c)		47 538,85	47 538,85
Recettes nettes (d = b - c)	39 161,79	73 763,14	112 924,93
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	338 872,88	253 173,14	592 046,02
Mandats émis (f)	12 038,64	88 455,30	100 493,94
Annulations de mandats (g)		320,74	320,74
Depenses nettes (h = f - g)	12 038,64	88 134,56	100 173,20
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	27 123,15		12 751,73
(h - d) Déficit		14 371,42	



**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**

**SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

*L'an deux mil vingt et un le douze mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni au Centre Culturel du Martroi.*

*Étaient présents : Mme MARTIN, M. OZANNE, M. COUDRÉ, M. BRAGUE, M. GOMET*

*Étaient excusés : Mme BEAUDOIN, Mme CORDIER, M. FONTAINE*



**2021-006 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

*Madame la Présidente expose que conformément à l'instruction comptable M49, il convient après avoir pris connaissance des résultats d'exploitation et d'investissements 2020, d'affecter les excédents de clôture sur le Budget Primitif EAU 2021 :*

*Excédent d'exploitation : 170 101,72 €*

*Excédent d'investissement : 325 996,03 €*

*Madame la Présidente propose une affectation des résultats comme suit :*

- *au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 170 101,72 €*
- *au compte 001 (excédent d'investissement reporté) : 325 996,03 €*

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité AFFECTE les résultats 2020 comme proposé ci-dessus.*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis  
Affichée en Mairie le*

*Fait et délibéré en séance*  
*La Présidente,*  
  
*Valérie MARTIN.*





45187 Code INSEE	Syndicat des Eaux de LORRIS Syndicat des Eaux de LORRIS	2020
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 8  
 Nombre de membres présents : 5  
 Nombre de membres exprimés : 5  
 VOTES :  
 Pour 5 Contre 0 Abstentions 0



<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-14 371,42
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	184 473,14
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>170 101,72</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	325 996,03
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>170 101,72</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
2) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	170 101,72
3) <b>Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le



**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**

**SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

*L'an deux mil vingt et un le douze mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni au Centre Culturel du Martroi.*

*Étaient présents : Mme MARTIN, M. OZANNE, M. COUDRÉ, M. BRAGUE, M. GOMET*

*Étaient excusés : Mme BEAUDOIN, Mme CORDIER, M. FONTAINE*

**2021-007 : BUDGET PRIMITIF EAU 2021**



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 ;*

*Madame la Présidente présente le contenu du projet de budget primitif EAU de l'exercice 2021.*

*Considérant la délibération antérieure relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 ;*

*Après avis des membres présents sur l'élaboration du budget primitif 2021,*

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif EAU de l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :*

<i>- Dépenses et recettes d'exploitation :</i>	<b>243 605,93 €</b>
<i>- Dépenses et recettes d'investissement :</i>	<b>368 662,03 €</b>

*La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis  
Affichée en Mairie le*

*Fait et délibéré en séance*  
*La Présidente,*  
  
*Valérie MARTIN.*

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**

**SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

*L'an deux mil vingt et un le vingt-cinq juin à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni au Centre Culturel du Martroi.*

*Étaient présents : Mme MARTIN, M. GOMET, Mme BEAUDOIN, M. FONTAINE, Mme MARCEAUX (suppléante de Mme CORDIER), M. FOUCHER (suppléant de M. AUBERT)*

*Étaient excusés : M. OZANNE, M. BRAGUE*

**2021-008 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020**

*Madame le Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).*

*Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.*

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :*

- ✓ *ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable*
- ✓ *DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- ✓ *DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)*
- ✓ *DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis  
Affichée en Mairie le*

Fait et délibéré en séance  
RÉGION DE LORRIS  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
Valérie MARTIN



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

*L'an deux mil vingt et un le quinze octobre à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni au Centre Culturel du Martroi.*

*Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. GOMET, M. AUBERT, M. OZANNE, M. BRAGUE*

*Étaient excusés : M. FONTAINE, Mme BEAUDOIN*

2021-009 – APPROBATION D'UN DEVIS CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DES MACHINES

*Madame la Présidente présente au Comité Syndical un devis de VEOLIA en ce qui concerne :*

- *La mise en conformité des machines d'un montant de 22 434 € TTC ;*

*Le Conseil Syndical autorise à l'unanimité (une abstention de Monsieur GOMET) Madame la Présidente à signer ce devis.*

*Fait et délibéré en séance*

*La présidente  
Valérie MARTIN*

